

PSC1/AFPS
LISTE DES DISPENSES ET EQUIVALENCES
SAISON 2021-2022

DIPLOME EQUIVALENTS AU PSC1

- Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)
- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgences (AFGSU)
- Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel. (AFCPSAM)
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES)
- Brevet National de premiers secours (BNPS)
- Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (B.N.S.S.A)
- Certificat de sauveteur secouriste du travail (CSST) (1)
- Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E)
- Brevet de brancardier secouriste
- Brevet de secouriste de la protection civile
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- Certificat de sécurité de sauvetage délivré par la direction générale de l'aviation civile
- Brevet de surveillant de baignade

Arrêté du 5 décembre 2002 du ministère de l'intérieur :

Article 1^{er} « ... les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail(...), à jour dans leurs obligation de formation continue sont réputés détenir l'attestation de formation aux premier secours »

<p>DIPLOME NON EQUIVALENTS AU PSC1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie • Brevet européen de premiers secours (BEPS) • Certificat fédéral de premiers secours (CFPS) • Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie • Initiation à l'alerte aux premiers secours (IAPS) • Initiation aux premiers secours (IPS) • Initiation à la réduction des risques (IRR)
<p>LISTE DES PROFESSIONS QUI DISPENSNT DE PASSER LE PSC1 (Titulaires de diplômes d'état)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Médecin • Chirurgien-dentiste • Pharmacien • Vétérinaire • Sage-femme • Infirmier diplômé d'état
<p>LES DIPLOMES NE DONNANT DROIT A AUCUNE EQUIVALENCE</p>	<p>Tous les diplômes secouristes obtenus hors de France (à l'exception des formations monégasques qui sont les seules à être reconnues par la France)</p> <p>Les GES (Gestes élémentaires de survies), disparus en même temps que le BNS</p> <p>Le diplôme de masseur-kinésithérapeute</p> <p>Le diplôme d'aide-soignant</p>

CAS PARTICULIERS

Le brevet européen de premiers secours, délivré par les sociétés européennes de la Croix-Rouge, n'est pas admis en équivalence du PSC1. Les titulaires de ce brevet obtenu à l'étranger doivent s'adresser à la Croix-Rouge française pour connaître les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent prendre en compte leurs acquis et leur délivrer l'attestation de formation aux premiers secours, selon les termes de la circulaire du 15 novembre 2002.